République Française
Département de la Sarthe

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du mardi 21 janvier 2025 à 20h00

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le mercredi quinze janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de Souillé en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CHALIGNÉ Catherine, Maire.

Etaient Présents : Catherine CHALIGNÉ, Maire, Jacky PELLIEUX, adjoint, Jean-Michel CHEVALIER, adjoint délégué, Dany HERIQUE, Chrystelle LEGO, Sylvie PAULOIN, Nadine POISSON, Dominique CHOPLIN, Aymeric LEPELLETIER, Vincent MORLET ; Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Cécile MONNIER donnant pouvoir à Catherine CHALIGNÉ, Vincent MORLET donnant pouvoir à Jacky PELLIEUX

Absents : Yvette LEROUX Thibault ROULIER

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.

Madame Sylvie PAULOIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Nombre de conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :

2- Convention relative à la demande de financements et à la perception des financements du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

« L'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) « CEE ACTEE 2 », référencé PRO-INNO-52, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), accompagne les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. Son objectif est d'initier une dynamique de rénovation énergétique inscrite dans la durée en facilitant le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France Métropolitaine.

La démarche porte sur :

- *La mise en place d'un cadre général de mise à disposition d'outils au service des collectivités,*
- *L'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par les syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale et autres acteurs de terrain, agrégeant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires.*

Le programme vise à développer, pour les bâtiments publics, des projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part, en se fondant sur :

- *Un accompagnement spécifique aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par des acteurs publics agrégeant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre. Cela permettrait un effet de levier mutualisé dans les territoires.*
- *La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes (ayant des difficultés à s'inscrire dans un contexte d'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétique), ainsi que de pré-études.*

Le groupement du Pays du Mans composé de la Ville du Mans, Le Mans Métropole, des communes de Le Mans Métropole (périmètre 2021), des communautés de communes Champagnes Conlinoise et du Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Gesnois Bilurien, Sud-Est Manceau et Orée de Bercé Belinois a déposé la candidature, coordonnée par le Pays du Mans, à l'A.M.I SEQUOIA 2 du programme ACTEE 2. Celle-ci a été retenue et dans le cadre de l'exécution du programme, une subvention globale maximum de 931 097.20 euros HT a été attribuée aux membres de ce Groupement. »

La commune doit donc signer une convention dans le cadre de l'audit énergétique réalisé au sein de l'école de Souillé, en 2023, à hauteur de 1 400 €. Ladite subvention couvre 50% de la dépense, soit 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions au titre du programme de ACTEE 2,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

APPROUVE	POUR :11	CONTRE :	ABSTENTION :

3- Convention d'assistance technique – SATESE 2022-2024

Par courrier du 25 novembre 2024, le Conseil Départemental nous demande de prolonger, par un avenant, la convention SATESE (délibération n° 32-05-2022) arrivant à échéance au 31/12/2024.

« Les Prestations en assainissement collectif fournies par le Département :

- *Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier*
- *Assistance pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages*
- *Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques*
- *Assistance à la programmation de travaux*
- *Assistance pour l'évaluation de la qualité du service*
- *Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels*

La réalisation de la mission d'assistance technique en assainissement collectif, sur la base d'actions éligibles, doit permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs obligations et notamment :

- *Avoir une bonne connaissance de l'ensemble des dispositifs d'assainissement (réseau / station / filière boues) et de leurs conditions de fonctionnement,*
- *Avoir une analyse de la qualité des données acquises (conditions physiques d'acquisition des données, fiabilité, représentativité…)*
- *Déceler les anomalies et dysfonctionnements éventuels, aussi bien dans la conception (participation à la mise au point des marchés) que dans leurs conditions techniques et économiques d'exploitation (y compris pour les matériels de mesure) ainsi que les causes extérieures aux dispositifs qui sont susceptibles d'en perturber le fonctionnement (eaux parasites, pollution inhabituelle…)*
- *Tirer de ces constatations des consignes d'exploitation, de réglage nécessaire, de vérification sur le réseau et les branchements et en aviser le maître d'ouvrage et le préposé (qui décideront alors des mesures à prendre) et éventuellement des actions à mener : études et investigations complémentaires, travaux…*
- *Surveiller l'incidence des différentes interventions sur l'évolution du fonctionnement des dispositifs d'assainissement ainsi que des matériels de mesure en place,*
- *Contribuer à la formation technique des préposés par des discussions, explications et documents fournis lors des visites et/ou lors de sessions particulières,*
- *Conseiller les maîtres d'ouvrage pour qu'ils mettent en œuvre et suivent correctement leur auto surveillance et les aider ainsi à respecter leurs obligations réglementaires,*
- *Collecter les données techniques (descriptifs et résultats au format sandre) du fonctionnement des ouvrages acquis par l'exploitant afin de pouvoir effectuer une analyse technique pertinente et hiérarchiser les actions et les investissements en liaison avec les différents partenaires (techniques, financiers ou réglementaires) concernés,*
- *Contribuer à la recherche et au calcul d'indicateurs qui permettent l'évaluation de la qualité du service d'assainissement collectif. »*

La convention initiale est donc prolongée de 1 an, avec effet au 1er janvier 2025 et prendra fin de plein droit le 31/12/2025.
L'ensemble des dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. Le prix de base reste fixé à 0.41€ par habitant pour 2025.

Le conseil municipal,

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :

4- Décision modificative du budget d'assainissement

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire des ajustements budgétaires permettant la passation d'écritures comptables et rappelle les dispositions extraites des articles suivants :

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif du budget annexe Assainissement adopté le 28 mars 2024,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section d'investissement au compte 28156 « Amortissement matériel spécifique d'exploitation » sont insuffisants pour comptabiliser les écritures de régularisation d' amortissement.

Décision modificative suivante pour régularisation en section de fonctionnement :

- En section d'investissement :

Au compte 28156-040 « Amortissement matériel spécifique d'exploitation » : +1.96 €

- Au compte 021 « Virement de la section d'exploitation » : + 1.96€

- En section de fonctionnement :

Au compte 7811 « reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles « : +1.96€

Au compte 023 « Virement à la section d'investissement « : +1.96€

Le conseil municipal,

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :

5- Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget communal et le budget d'assainissement

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération permettant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 de la commune et de l'assainissement. **(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal,

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :

Budget Communal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 190 368.83 euros non compris le chapitre 16 (emprunts) d'un montant de 39 442.97 euros.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 39 442.97 euros.

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
  - Compte 21578 autre matériel et outillage de voirie 39 442,97 euros

Budget Assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 266026.98 euros non compris le chapitre 16 (emprunts) d'un montant de 24874.11 euros.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 66506.75 euros.

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
  - Compte 21532 Réseaux d'assainissement 66 506,75 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- ***DECIDE d'accepter la proposition de Madame le Maire, pour les budgets commune et assainissement et de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget Commune et du budget Assainissement,***

- ***CHARGE Madame le Maire ou toute autre personne désignée par lui de signer tous documents se rapportant à cette décision.***

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :

6- Rémunération de l'agent recenseur

Le début de la campagne de recensement a débuté le lundi 16 janvier 2025

Madame N'GUYEN Isabelle a été recrutée en qualité d'agent recenseur. Nous devons fixer sa rémunération sachant que la commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'état. Cette dotation a été fixée à 1390.00 € (courrier INSEE du 14/01/2025). Il nous appartient de statuer sur sa rémunération.

L'INSEE conseille fortement de rémunérer l'agent recenseur à la feuille et non au forfait pour inciter celui-ci à aller récupérer tous les bulletins. L'INSEE préconise également de ne pas faire de différence de prix entre le formulaire papier et l'inscription sur internet.

Madame le Maire propose la rémunération suivante :

L'agent sera payé à raison de :
- 4 € par feuille de logement
- 0.40 € par bulletin individuel
- 25 € pour mise sous pli
- 100 € pour le relevé des immeubles (frais km).

L'estimation s'élève à 1 482,28 euros (300 logts), sachant que cette rémunération doit être supérieure au SMIC.

Le conseil municipal,

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :

Informations diverses

- **Déclaration d'intention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation**

  Au 1er janvier 2025, l'ensemble des communes se retrouve sans service de médecine professionnelle. Santé au Travail a résilié tous ces contrats avec les collectivités locales. Le centre de gestion de la Sarthe, dans l'attente de proposer un service pérenne de santé au travail, propose de lancer une consultation début 2025, en vue d'un accès en téléconsultation.

  Les communautés de communes doivent servir d'intermédiaire entre les communes et le centre de gestion.

  La commune de Souillé a répondu favorablement à cette proposition, s'agissant pour le moment d'une simple consultation (date butoir de réponse au CDS 17/1/25).

- **Point schéma directeur**

  Une réunion pour le bilan de la phase II avec présentation des résultats nape basse, est programmée via un Doodle dont nous sommes en retour de la date fixe (sûr après le 3/02/25).

- **Point RH**

  ✓ Avancement d'échelon de Eddy.

  ✓ Recrutement d'un agent polyvalent

  ✓ Absence de Stéphanie jusqu'au 26 janvier 2025. Un rendez-vous est fixé le jeudi 23 janvier prochain, avec le centre de gestion, pour faire un point sur la situation.

- **Commission travaux**

  - Salle polyvalente

  Point sur les travaux :

  - Devis Carreleur réfection cuisine et bar : 6 226.80 € HT
  - Devis création de toilettes : 13 235.36 € HT
  - Devis réfection carrelage toilette : 8017.92 € HT

Total des dépenses = 27 480.00 € HT

- Subvention 20 000.00€ HT

Soit un autofinancement de 7 480 euros

L'entreprise Eurofeu nous a fourni un devis pour le remplacement des éléments suivants (coût global 4 132 € TTC) :

- 5 blocs de secours : 130 € TTC l'unité, soit 750 € TTC
- 6 blocs ambiance : 247 € TTC l'unité, soit 1 482 € TTC

Auxquels il faut ajouter la pose à 70 € par élément et l'échafaudage qui coûterait entre 400 à 600 € (la journée).
Après recherche des mêmes produits à la concurrence, il serait possible de les acquérir pour 992 euros. Les conditions sont d'effectuer le paiement par CB.

- Travaux Mairie

Christophe JULIEN de l'entreprise Paysage et Legault passera le lundi 3 février pour faire un état des lieux des pavés devant la mairie.
Une réunion devra être programmée en fin de chantier afin de finaliser plusieurs points (matérialisation parking dont PMR, panneau d'affichage, etc.)).

Pour information, la SARL Métallerie PIENS de Maresché peut fabriquer un panneau d'affichage, sous un délai d'un mois environ. Un rendez-vous sera fixé mi-février, Madame le Maire prend contact avec la société.

- Distributeur à pain

Le boulanger souhaite apporter des modifications sur l'encadrant de la machine, avec un empiétement sur la voirie communale notamment sur le côté pour limiter les problèmes d'éclairage par temps ensoleillé (reflet sur la porte vitrée empêchant de voir les produits proposés).

Après discussion avec les élus, il a été décidé de s'opposer à cet aménagement.
Il est décidé de lui proposer le déplacement du distributeur au niveau de l'ancien arrêt de bus, face au côté de la Mairie. L'ombre naturelle permettrait de remédier au problème d'ensoleillement et le stationnement pour les utilisateurs serait tout aussi aisé.

Un rendez-vous sera à fixer avec le commerçant, début février.

- Divers

Les deux pompes ont été remplacées par Véolia pour 3 784 euros HT. Les anciennes pompes étaient usées après 6 ans d'utilisation pour le n° 1 et 13 ans pour le n° 2.

Par ailleurs, Véolia nous a signalé que 2 poteaux Incendie ne sont plus conformes. Le coût à l'unité est de 2 000 € HT.

Point DETR

La demande est à déposer sur la plateforme démarches simplifiées, avant le 7 février 2025.

SIVOS

Jacky PELLIEUX a été nommé vice-président du SIVOS en remplacement de Julien BRASSELET.

Lors d'une réunion le jeudi 16 janvier, l'inspecteur, Monsieur MONTEBRUN, a souhaité faire le point sur les effectifs de la rentrée prochaine avec la présidente du SIVOS, les maires de La Guierche et Souillé ainsi que les directrices de chacune des écoles. A ce jour, l'effectif étant stable pour la rentrée prochaine, les 11 classes seront maintenues.

Le téléphone fonctionne à l'école avec un changement de numéro : 02 55 46 60 74.Un point à ce sujet doit être fait avec Stéphanie.

Un système anti-pince doigts a été installé pendant les vacances sur la porte principale pour un montant de 574.06 €. Il donne entière satisfaction. Madame André souhaiterait que ce même système puisse être installé sur la porte d'accès à la classe Scan.

Madame Abraham remercie les élus pour les balles dans sa classe.

La directrice de l'école de Souillé demande la fourniture d'un abri de jardin afin d'y remiser le matériel de sport suite à l'acquisition de divers matériels en lien avec l'obtention d'une subvention du rectorat.

Ce point ayant été abordés lors du dernier conseil de classes, des recherches ont état faites sur les possibilités de matériel à proposer et surtout sur les coûts.

Plusieurs modèles, de matières différentes avec aussi des superficies différentes ont été vus. Cela va de 1 500 € (bois, 12m²) à 4 000 € (composite, 16m² - 3 000 € pour 12m²). Une réflexion doit être menée afin de définir les réels besoins en superficie et l'emplacement où ce dernier pourrait être installé.

Par ailleurs, nous sommes sollicités par l'école de La Guierche demandant 1 € par élève pour un projet autour du chant avec la participation de l'école de musique Musiqu'en Maine de Ballon (48 élèves concernés).

Lors d'une entrevue entre un élu et la directrice de l'école, hormis le souhait du chalet, a été abordé la mise en place d'un système « my kipper » vu le souci d'alarme au niveau de la classe scan qui ne reçoit pas.

A noter que la transmission actuelle est en 2G, que nous avons un souci avec un boîtier (sur les 2 installés) défectueux, que l'alarme sera donc à remplacer pour fin 2026, cette option pourrait être retenue.

Un boîtier coût 360 euros avec abonnement de 40 € par mois.

Un point est fait sur la classe scan :

La location est passée de 860 € par mois à 905 €, sans explication.

Comme les boîtiers de commandes d'éclairage ne fonctionnent pas et que leur intervenant n'a pu assurer la réparation car n'avait à priori pas le matériel nécessaire, il est possible de négocier de rester à 860 € d'autant que la réparation a été réalisée par un élu et, par conséquent, l'entreprise économise des frais importants pour un déplacement.

Un tapis pour la classe scan a été retenu par les enseignantes pour un coût de 200 €, qui seront à payer par le SIVOS sur le budget fonctionnement de l'école.

A la demande d'une protection pluviale entre la sortie de l'école et la classe scan, un devis sera réalisé pour une bâche entre les deux portes tout en prenant en compte la sécurité.

Lors de cette entrevue avec la directrice il a aussi été abordé le souhait pour le corps enseignant de Souillé de créer des jardins, au niveau de la petite parcelle, à côté de la classe scan. Pour la réalisation de jardinières, un bénévole de la commune a déjà été sollicité et ce dernier est tout à fait d'accord.
Aussi, les institutrices assureront les plantations et l'entretien ; aucun élu ne sera sollicité ni le personnel communal.

- **Commission décoration embellissement du village**

Une réunion est programmée le jeudi 23 janvier à 18h, à la Mairie.

- **Commission voirie - entretien des chemins**

Ces travaux sont reportés fin mars 2025.

Pour les nids de poule, il faut voir avec La Guierche pour se faire dépanner de matériel de remblais afin d'assurer la remise en état rapidement.

Problème fossé Saint Gilles ……

- **Commission communication**

Remerciement aux membres de la commission.

Les encarts publicitaires ont permis l'impression des 400 bulletins et calendriers sans le moindre coût pour la Commune. La facture de COMPO 72 s'élève à 1 098,80 € TTC.

Le site internet de Souillé, géré par le réseau des communes doit être revu ; il est proposé de passer avec Intramuros.

Un rapprochement avec les élus de la Guierche pourrait être réalisé, ces derniers étant déjà couverts par ce système.
Les premiers retours sur étude de ce système sont très encourageants avec possibilité de mettre un agenda pour la salle polyvalente. Pour le site de la commune, la prestation est de 25 € avec possibilité d'ajouter des modules. Une présentation sera faite aux élus via un rendez-vous en vision avec une personne d'intramuros.

Toutefois, vu qu'il est impossible de joindre une personne du réseau des communes sur lequel le site actuel est hébergé, il faut attendre pour voir les modalités pour y mettre fin, si la commune fait le choix de rejoindre Intramuros.

Un élu demande s'il est possible de faire des statistiques.
Pour exemple, on peut voir le « pic » de consultation d'une annonce sur quelques heures mais sans possibilité de distinguer les habitants de Souillé des autres communes.

<u>Les aînés sous les projecteurs</u>

L'exposition a accueilli 47 visiteurs, du 2 au 20 décembre, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie**.** Les classes sont aussi venues découvrir l'exposition en

présence de Madame Dominique GRAUX, bénévole au sein de l'association. Les enfants étaient très intéressés.

Il a été évoqué la possibilité de donner une subvention à l'association Sauvegarde du Patrimoine ; toutefois, il sera demandé un document écrit de leur part.

Exposition itinérante

La communauté de commune nous a proposé d'exposer les photos du concours « la plus belle photo de Maine Cœur de Sarthe » (posées par 2 sur des grilles). Souillé s'est positionnée sur le mois de Juillet.

Caravane Mirabelle

Une réunion s'est tenue le mardi 21 janvier à 18h30 avec la Maison des Projets à l'initiative de cette animation qui est déjà intervenue sur d'autres communes comme La Guierche, Joué l'Abbé et la Bazoge. Ils doivent nous adresser un compte rendu.

Ils proposent d'intervenir lors de manifestations organisées sur la commune, telles que le marché de Noël, le Téléthon, le Bric à brac, …

- **Commission communale des impôts directs (CCID)**

La commission se réunira jeudi 20 mars à 18h30, salle de conseil. Une convocation sera envoyée aux membres début mars.

Réunion tenue dans le cadre de la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. La commission est appelée à donner son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune. La tenue de la CCID nécessite la présence d'un quorum de 5 membres (président compris).

- **Commission salle polyvalente**

Une réunion est fixée le jeudi 20 février à 18h00, salle de conseil (présence des agents communaux Isabelle … et Séverine ….).

Il est nécessaire d'organiser une réunion pour reprendre l'organisation dès la remise en location :
- Contrats
- Etats des lieux entrants et sortants
- Signalétique (interdictions, sécurité, fonctionnement ….)
- Décoration
- Produits et matériel d'entretien à commander

Il est demandé de programmer, à partir du 6 ou 7 février, le nettoyage des chaises et tables, de la vaisselle même si ce n'est plus loué car les travaux ont engendré beaucoup de poussière. Il convient d'établir un planning pour Isabelle ….

- **Bilan distribution sacs poubelles et ramassage des sapins**

Il en ressort que le planning est adapté et que 2 personnes suffisent lors de la dernière permanence.

32 sapins ont été ramassés avec constat d'une augmentation tous les ans.

- **Pizzeria : distributeur**

Monsieur AUDUC Maxime nous a sollicité pour implanter un distributeur de pizzas et boissons sur la commune de Souillé.

Il propose un loyer de 1200 € HT annuel (négociable). Les membres du conseil municipal s'opposent à l'installation de ce distributeur.

- **Commission cimetière**

Une formation « savoir gérer son cimetière, lieu de recueillement soumis à de nombreuses règles » est proposée, pour 6 personnes, à la date de notre choix (samedi inclus). Plusieurs élus seraient intéressés mais en présentiel.

Info après réunion : Il est impératif de s'inscrire, individuellement, sur le site du gouvernement pour le DIF, financement entièrement cette formation. Toutefois, les modalités sont « lourdes » puisqu'il est impératif de se présenter dans un bureau de poste pour le faire. Si le nombre de personnes requis (6) est atteint, la démarche sera organisée en groupe et l'organisme se charge ensuite de monter les dossiers d'inscription.

- **Maison des projets ; « les chantiers Argent de Poche 2025 ».**

Connaitre le souhait de la commune d'organiser un ou plusieurs chantiers.

Toutefois, des chantiers devront être trouvés et il faudrait programmer la 1ère semaine de Juillet pour organiser ce programme qui permettrait d'occuper des jeunes, les inciter à s'investir.

Au cas où cela n'aurait pas le succès souhaité, il sera toujours temps de voir avec la Maison des Projets pour l'annuler.

- **Intervillages le 28 juin 2025 à Saint Jean d'Assé**

Une première réunion de présentation aura lieu le mardi 25 février à 20h00, à la salle communale de Saint Jean d'Assé (29 rue Principale).

- **Tournois de foot**

Serge CRISON sollicite la commune pour utiliser le terrain du Pâtis, car il souhaite organiser un tournois de Foot en collaboration avec le club de foot de Joué L'abbé. La date reste à définir.

De même, le club devrait fournir tout matériel nécessaire à la bonne tenue de la manifestation.

Un accord lui sera donné pour l'utilisation dudit terrain.

- **Informations diverses**

Après renseignement pris auprès de l'AMF (art. 432-12), la commune de moins de 1500 habitants peut faire intervenir un artisan élu pour réaliser des travaux.

De même, tous les élus et bénévoles intervenant au sein de la commune, est couvert par l'assurance de la Commune, quel que soit le jour d'intervention.

Point Communautaire

Nous sommes informés de l'augmentation de la redevance des ordures ménagères par la communauté de commune, en lien avec l'augmentation du coût de collecte, de traitement des déchets.

La réévaluation des redevances sera sur la base d'une majoration de 10%.

Un bassin de nage, porté par la Maison des Projets, sera installé sur la commune de Joué-l'Abbé du 1er mai au 30 septembre 2025.

Financement :
40% Etat (SDJES)
20% entreprise MEI (maintenance équipements industriels)
20% fondation Princesse Charlène de Monaco
20% participation des familles et des écoles.

Les modalités de fonctionnement seront définies par la maison des projets au lancement de cette activité.

Dates à retenir

Rappel du calendrier des conseils municipaux 2025 :

13/03/25 – 20h00	25/04/24 – 20h30	19/06/25 – 20h30
04/09/25 – 20h30	16/10/25 – 20H00	04/12/25 – 20h00

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 13 mars à 20h00.

Fin de séance à 22h03

La secrétaire de séance,
Sylvie PAULOIN

Le Maire,
Catherine CHALIGNÉ